

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0039

OBJET : FORMATION RECYCLAGE "PREMIERS SECOURS CITOYEN"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation recyclage «Premiers Secours Citoyen» pour les agents du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

CONSIDÉRANT que l'organisme PROTECTION CIVILE propose une formation recyclage intitulée «Premiers Secours Citoyen» correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'organisme PROTECTION CIVILE, une convention de formation pour les besoins professionnels de 10 agents du SAAD.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera au cours du 2ème semestre 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 330,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 016 fonction 020 compte 6188 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.